

Nos IME ont pour mission d'accompagner des jeunes de 14 à 20 ans. Des formations préprofessionnelles et technologiques sont dispensées par des professionnels habilités au sein de nos établissements.

Verser la taxe d'apprentissage aux IME, c'est optimiser une meilleure insertion professionnelle, c'est aussi contribuer à notre développement, à la qualité des infrastructures et aux équipements éducatifs et pour les jeunes.

Pour plus d'information sur notre association, accéder à notre site internet: <http://www.adsea80.org>, sur lequel apparaîtront les entreprises partenaires.

Pour leur devenir, nous vous remercions

Les Directions des IME de l'ADSEA80

Votre contact (Promesse de versement):

Sébastien Blondel

Directeur Financier

S.blondel@adsea80.org

ADSEA80 (Siège social)

1, Chemin des Vignes

80094 Amiens Cedex 3

Tél. 03 22 46 16 47

Fax. 03 22 47 22 05

IME de Dury

N° UAI: 0801356P

Contact du Directeur M. ETEVE Thierry

Tél. 0322537740

IME de Doullens

N° UAI: 0801501X

Contact du Directeur Mme. BLONDIAUX

Catherine, Tél. 0322770839

IME de Péronne

N° UAI: 0800403D

Contact du Directeur Mme BADACH

Frédérique, Tél. 03 22 84 06 80



Association départementale
pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte
de la Somme



adsea 80
Association départementale
pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte
de la Somme

Les trois IME

(Instituts Médico Educatif) de l'ADSEA80

LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2016

Proposer un avenir aux personnes en situation de handicap



La taxe d'Apprentissage de Catégorie AC à 26% du Hors Quota
Avec vous, l'insertion sociale des jeunes en situation de handicap dans le monde du travail, c'est possible!

Choisir les IME de l'ADSEA80 comme bénéficiaires de votre taxe d'apprentissage en Hors Quota à hauteur de 26%

L'IME est un Institut médico-éducatif, ayant pour mission l'accompagnement et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en situation de handicap.

Nos équipes pluridisciplinaires accompagnent nos jeunes au quotidien en leur proposant des apprentissages, au travers d'ateliers préprofessionnels afin de développer leurs compétences métiers.

Ateliers pré-professionnels - les formations

Menuiserie, Mécanique, Espaces Verts, Horticulture, Cuisine/Restauration et Service en salle, Lingerie/Blanchisserie, Ateliers Technique de nettoyage, Ateliers du Bâtiment : Multi métiers, Maçonnerie, Tri (démontage) et Valorisation, Création, Rénovation d'Art

En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage aux IME de l'ADSEA80, vous contribuez au développement des actions d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle et sociale mises en place au profit de nos jeunes.

Verser votre taxe d'apprentissage aux IME de l'ADSEA80

C'est nous permettre

- ↳ De professionnaliser les personnes en situation de handicap en développant leurs compétences métiers,
- ↳ De sécuriser les parcours professionnels par la réalisation de formations,
- ↳ D'accompagner nos projets de développement:
Investissements matériels (outils adaptés, mobilier, équipements: technologique, informatique, logiciel, audiovisuel) pour garantir aux jeunes les meilleures conditions pédagogiques, éducatives et techniques possibles.

C'est pour vous

- ↳ Affirmer votre image d'entreprise socialement responsable,
- ↳ Etre acteur en participant aux projets pour le mouvement social en faveur de la dignité de tous,
- ↳ Soutenir l'égalité des chances aux personnes en situation de handicap,
- ↳ Faire partie de notre association ADSEA80 comme partenaire volontaire.

Donner un sens à votre taxe d'apprentissage,
Soutenez les IME de l'ADSEA80!

Informations pratiques

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par toutes les entreprises exerçant une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal et toutes les sociétés ou personnes morales assujetties à l'impôt.

Le nouveau décret n° 2014-995 du 28 août 2014 relatif aux règles de versement. La collecte ne peut être réalisée que par un OCTA « Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage ».

Suite à cette réforme (sur la répartition de la Taxe d'Apprentissage), les IME de l'ADSEA80 sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage en Hors Quota pour la catégorie AC, cette notification est relative à l'Article L6241-10, modifié par la LOI n°214-288 du 5 mars 2014 – art 19 (V): dernière en date. Il s'agit là d'une réelle reconnaissance de la part de l'état du soutien aux actions de professionnalisation des jeunes en situations de handicap à hauteur de 26% du Hors Quota.

Transcription de l'aspect légal sous forme de Schéma

TAXE D'APPRENTISSAGE 2016
0,68% masse salariale 2015
(base brute sécurité sociale)



IME Péronne; N° UAI: 0800403D
IME de Doullens; N° UAI: 0801501X
IME de Dury; N° UAI: 0801356P

Une démarche simple

1. Remplir le bordereau signé à votre Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA), en y indiquant la somme que vous souhaitez attribuer au titre de la catégorie AC correspondant au 26% du hors quota,
 2. Préciser sur ce même bordereau de votre OCTA, que cette somme est attribuée à: nom de l'IME avec son numéro UAI + adresse (cf. page suivante),
 3. Avant le 1^{er} mars 2016, envoyer le bordereau à votre OCTA avec ces mentions au titre du Hors Quota pour 26%
 4. Compléter le formulaire de l'ADSEA80 « Promesse de versement »,
 5. Envoyer ce formulaire à la Direction des finances de l'ADSEA80, par mail, par fax ou par courrier (contacts, cf. page suivante).
- Nous vous garantissons le suivi de nos projets et nous tenons à vous en remercier d'avance.